



Ville de Sèvres
Direction de la cohésion sociale



Centre communal
d'action sociale de Sèvres



Commissariat de Sécurité
de proximité de Sèvres

Convention de partenariat entre la Ville de Sèvres,
le Centre communal d'action sociale de Sèvres et le Commissariat de Sèvres dans le cadre de la
CELLULE « SECURITÉ SENIORS »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

D'UNE PART

La Ville de Sèvres, dont le siège social est situé 54, Grande Rue 92310 Sèvres, représentée par Monsieur Grégoire DE LA RONCIERE, Maire de Sèvres,

Ci-après dénommée « la Ville de Sèvres »,

D'AUTRE PART

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Sèvres, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville, 54 Grande Rue 92310, Sèvres, représenté par Monsieur Vincent DECOUX, en qualité de vice-président,

Ci-après dénommé « le CCAS »,

ET

Le Commissariat de Sèvres, sis 4, avenue de l'Europe 92310 Sèvres, représenté par Madame Fanny DUBILLY, en qualité de Commissaire de police, Cheffe de la circonscription de sécurité de proximité de Sèvres

Ci-après dénommée « le Commissariat de Sèvres »,

Les cosignataires étant ci-après conjointement dénommés « Les parties »

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20230928-2023-062-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

PRÉAMBULE

L'évolution démographique et le vieillissement de la population font apparaître des vulnérabilités spécifiques auxquelles il convient de répondre par une politique de sécurité.

Comme l'a rappelé Monsieur le Sous-Préfet lors du dernier C.L.S.P.D de Sèvres en date du 13 janvier 2023, une stratégie nationale de la prévention de la délinquance a été adoptée pour quatre ans (2020-2024) et met en avant la prévention des plus vulnérables. L'ensemble des partenaires locaux signataires de la présente convention conviennent de la mise en place d'une action de prévention de proximité en faveur de ce public.

Il est donc créé une **CELLULE « SECURITE SENIORS »** permettant des échanges réguliers et l'instauration d'une coopération renforcée sur le sujet des seniors Sévriens, les vulnérabilités signalées et les actes délictueux dont ils peuvent être victimes.

Néanmoins, en cas de situation présentant un caractère d'urgence, un appel aux services de police sera effectué dans délai au Commissariat ou via un appel 17

Le cellule « Sécurité Seniors » se compose des membres suivants :

- Le Coordonnateur « Prévention de la délinquance » en lien avec le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) (Ville de Sèvres)
- Le Responsable de la mission prévention, communication et écoute (MPCE) (Police nationale, Commissariat de Sèvres)
- Le Coordonnateur du Service Espace Seniors (CCAS de Sèvres)
- Le Responsable de la police municipale (Ville de Sèvres)

D'autres participants pouvant concourir à l'analyse et au traitement des situations peuvent être conviés à participer aux échanges de la cellule. Leurs noms et qualités seront communiqués en amont aux membres de la cellule pour information.

Les missions générales de la **cellule « Sécurité seniors »** concernent principalement :

- L'alerte et le signalement des situations de vulnérabilité des personnes âgées.
- L'alerte et le signalement des situations d'actes de délinquance à l'encontre des personnes âgées victimes.
- Les actions de prévention, de sensibilisation et de communication auprès du public ciblé, des familles et des professionnels
- L'accompagnement vers les aides adaptées et le suivi des situations

Elle se réunit environ quatre fois par an pour partager les informations des situations évoquées.

Aussi, une Charte déontologique de partenariat est également établie entre la Ville de Sèvres, le Commissariat de Sèvres et le CCAS de Sèvres, aux fins de préciser les règles de partage de l'information et de protection des données personnelles étudiées (cf. Annexe 1 Charte déontologique de partenariat dans le cadre de la **cellule « Sécurité seniors »**).

Il convient aujourd'hui de créer le Protocole de « sécurité seniors » susvisé par la mise en place d'une convention partenariale tripartite entre la Ville de Sèvres, le CCAS de Sèvres et le Commissariat de Sèvres.

CECI PREALABLEMENT EXPOSÉ, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et préciser les modalités de partenariat entre la Ville de Sèvres, le CCAS de Sèvres et le Commissariat de Sèvres.

Article 2 - Domaines d'actions, suivi et coordination

L'objectif principal de la **cellule « Sécurité seniors »** est de préserver la tranquillité et le bien-vieillir des seniors sur la commune en lien avec les acteurs territoriaux. Par leurs échanges réguliers et leurs expertises sur les pratiques de délinquance rencontrées envers un public fragilisé, ils sont ainsi en mesure de :

- Mieux appréhender et traiter les problématiques de la délinquance à l'encontre des seniors et des situations de vulnérabilité de ceux-ci sur le territoire communal
- Améliorer la protection et la prise en charge des victimes seniors
- Développer les actions de sensibilisation à destination des seniors sur les différentes formes de délinquance
- Faciliter le réseau partenarial œuvrant dans la protection des victimes seniors

Les actions respectives des partenaires sont les suivantes :

LE COORDONNATEUR « PREVENTION DE LA DELINQUANCE » (CLSPD) :

Actions de terrain :

- Coordonne en partenariat avec le coordonnateur du service Espace Seniors le suivi de la **Cellule « Sécurité seniors »** : suivi du nombre de situations enregistrées, des problématiques signalées, etc.
- Coordonne les actions de communication à destination des habitants
- Convie, le cas échéant, certains partenaires locaux et/ou institutionnels concernés

Actions de sensibilisation et de prévention :

- Coordonne la mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation à destination du public visé, définies suite aux situations relevées par les membres de la cellule
- Participe aux actions de prévention avec les membres de la **cellule « Sécurité seniors »** (ex : conférences, participation à la Semaine Bleue, tournées de sensibilisation portage de repas...)

LE RESPONSABLE DE LA MISSION PREVENTION, COMMUNICATION ET ECOUTE (MPCE) (COMMISSARIAT DE SEVRES) :

Actions de terrain :

- Transmet au coordonnateur du service Espace Seniors les informations relatives aux situations susceptibles de nécessiter une prise en compte ou un suivi par le CCAS concernant les seniors âgés de 60 ans et plus.
- Signale au service Espace Seniors toute situation préoccupante impliquant des seniors de situation de vulnérabilité.

- Cependant, aucun procès-verbal, main courante ou acte judiciaire ne pourra être communiqué.
- Le but est de vérifier si les victimes de ces agressions sont connues du CCAS.
- Le commissariat peut effectuer des visites à domicile conjointes avec le service Espace Seniors eu égard à la gravité des situations signalées.

Actions de sensibilisation et de prévention :

- Assure une veille et une remontée d'informations auprès de la Ville sur les phénomènes de délinquance observés et enregistrés au niveau local, départemental ou national
- Organise et participe aux actions de prévention avec les membres de la **cellule « Sécurité seniors »** (ex : conférences, participation à la Semaine Bleue, tournées de sensibilisation portage de repas...)

LE COORDONNATEUR AU SEIN DU SERVICE ESPACE SENIORS (CCAS DE SEVRES) :

Actions de terrain :

- Organise les réunions trimestrielles de la **cellule « Sécurité seniors »** de suivi des situations (ordre du jour et compte rendu)
- Coordonne en partenariat avec le coordonnateur « prévention de la délinquance » le suivi de la **Cellule « Sécurité seniors »** : suivi du nombre de situations enregistrées, des problématiques signalées, etc.)
- Contacte les personnes âgées signalées
- Intervient à domicile pour une évaluation des situations
- Détecte les aides à mettre en œuvre
- Etablit des préconisations

Actions de sensibilisation et de prévention :

- Réceptionne les alertes de la Police nationale et vérifie si la personne âgée est connue du service
- Propose si ce n'est pas déjà fait de les inscrire au registre nominatif des personnes vulnérables
- Informe les personnes signalées des dispositifs ou autres actions existantes pour aider les seniors et les oriente le cas échéant vers des partenaires
- Organise et participe aux actions de prévention avec les membres de la **cellule « Sécurité seniors »** (ex : conférences, participation à la Semaine Bleue, tournées de sensibilisation portage de repas...)

LE RESPONSABLE DE LA POLICE MUNICIPALE (VILLE DE SEVRES) :

Actions de terrain :

- Transmet au coordonnateur du service Espace Seniors les informations relatives aux situations susceptibles de nécessiter une prise en compte ou un suivi par le CCAS concernant les seniors âgés de 60 ans et plus.
- Signale au service Espace Seniors et ou au commissariat toute situation préoccupante impliquant des seniors de situation de vulnérabilité.

Actions de sensibilisation et de prévention :

- Participe aux actions de prévention avec les membres de la **cellule « Sécurité seniors »**

Article 3 - Obligations liées à l'activité

Les membres de la **cellule « Sécurité seniors »** sont tenus par le secret professionnel et l'obligation de discrétion inhérents à leurs professions respectives ainsi que le devoir de réserve tel que rappelé dans l'article 5 de la Charte déontologique de partenariat qu'ils ont l'obligation de signer.

- **Participation aux réunions trimestrielles**

Selon les dispositions de l'article 4 de la Charte déontologique, chaque membre partenaire de la **cellule « Sécurité seniors »** est tenu de participer aux réunions trimestrielles organisées par le service Espace Seniors du CCAS de Sèvres, afin d'étudier les situations signalées.

- **Recueil du consentement des victimes au traitement de leurs données personnelles**

Dans le respect des dispositions du Règlement Général relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) intégré dans la nouvelle loi Informatique et Libertés n °2018-493 du 20 juin 2018, il revient aux membres partenaires de la **cellule « Sécurité seniors »** de recueillir le consentement des victimes au traitement de leurs données personnelles.

Le fait de solliciter des informations pour une utilisation à des fins personnelles ou de communiquer des informations à des tiers expose à des sanctions pénales.

Article 4 - Évaluation

Un bilan des actions mises en place par la **cellule « Sécurité seniors »** est présenté systématiquement en réunion plénière du C.L.S.P.D ainsi que dans le rapport d'activité annuel du CCAS de Sèvres (sans données nominatives).

Article 5 - Prise d'effet et durée de la convention

Cette convention de partenariat prendra effet à sa date de signature par les parties, pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction tacite et sans durée limite. Elle pourra être dénoncée par chacune des parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des engagements prévus dans la présente convention.

Article 6 - Modifications de la convention

La convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 - Litiges

Les parties s'efforcent de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige résultant de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention. Tout litige, qui ne pourrait être résolu dans un délai de trois mois, fera l'objet d'une tentative de médiation conventionnelle avant d'être soumis aux juridictions compétentes.

Accusé de réception en préfecture 092-219200722-20230928-2023-062-DE Date de télétransmission : 10/10/2023 Date de réception préfecture : 10/10/2023

Article 8 – Recours

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, à défaut de règlement amiable, seront de la compétence du tribunal administratif de Cergy Pontoise - 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Est annexée à la présente convention la pièce suivante :

Annexe 1 - Charte déontologique de partenariat dans le cadre de la **cellule « Sécurité seniors »**.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Sèvres, le

(Signature et cachet)

Pour la Ville de Sèvres
Grégoire DE LA RONCIERE

Pour le CCAS
Vincent DECOUX

Pour le commissariat
Fanny DUBILLY

Maire de Sèvres
Vice-Président de Grand Paris Seine Ouest
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine

Vice-président du CCAS

Commissaire de Police
Cheffe de la circonscription
de sécurité de proximité de
Sèvres